

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 00010

Numéro SIREN : 822 596 052

Nom ou dénomination : SCTM

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2022 sous le numéro de dépôt 53



Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

BV/2020 B 00010

CLN CONSULT - CABRERA-LEVY-NAON -

46 RUE LOUIS PLANA

31500 TOULOUSE

Nos références : BV/2020 B 00010

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée SCTM

355 AVENUE ALFRED SAUVY

11493 CASTELNAUDARY CEDEX

SIREN : 822 596 052

N° de gestion : 2020 B 00010

Le greffier soussigné constate le 07/01/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/53, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du juge commis à la surveillance du RCS - 07/01/2022

Récépissé délivré le 07/01/2022

Le greffier

Maître Simon MAUREL



REQUETE

(article R. 123-84 du code de commerce)

**A Monsieur le Juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des
Sociétés près le tribunal de commerce de Carcassonne,**

La soussignée **Maître Mathilde CASTILLA-ROUANET**, Avocat au Barreau de TOULOUSE,
domiciliée cabinet CLN CONSULT, 46 rue Louis Plana, 31500 TOULOUSE, agissant au nom et pour
le compte et en qualité d'avocat de **la société SCTM**,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que par acte sous seing privé en date à CASTELNAUDARY du 10 novembre 2021, Monsieur Jean
François BRAU, a apporté à la Société SCTM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital
de 1 802 800 euros, sise 355 avenue Alfred Sauvy, BP 61374 – 11493 CASTELNAUDARY CEDEX,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE sous le numéro
822 596 052 :

- **La pleine propriété de cent vingt (120) parts sociales de la SCI AG BIGORRE**, société civile
immobilière au capital de 150 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
CARCASSONNE sous le numéro 492 983 499,

- **La pleine propriété de cent vingt (120) parts sociales de la SCI AG LAURAGAISE**, société civile
immobilière au capital de 150 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
CARCASSONNE sous le numéro 492 983 622

Qu'en vue des modifications au RCS de CARCASSONNE, nous nous trouvons dans l'impossibilité de
produire le traité d'apport du 10 novembre 2021 enregistré par les impôts **compte tenu du délai de
traitement proposé par les services de l'administration fiscale, ce délai étant incompatible avec
le délai de réalisation des formalités auprès du Registre du commerce et des sociétés que
nous devons accomplir avant le 31 décembre 2021.**

En conséquence,

C'est pourquoi, vu l'urgence et conformément à l'article R.123-84 du code de commerce, il est sollicité
la dispense provisoire de cette production, s'engageant à fournir le document dans un délai maximum
de 3 mois.

**Fait à Toulouse,
Le 15 décembre 2021**

Mathilde CASTILLA-ROUANET



NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE GENERAL : 2022 000014

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE

**ORDONNANCE DU JUGE CHARGE DE LA SURVEILLANCE
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

DU 07/01/2022

DEMANDEUR(S)

SCTM (SAS), 355, Avenue Alfred Sauvy, 11493 Castelnaudary Cedex représenté(e) par ME
CASTILLA ROUANET, Avocat plaidant

DEFENDEUR(S) :

**JUGE CHARGE DE LA SURVEILLANCE
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES: DAVID MARCHANDEAU**

GREFFIER :

SOPHIE MAUREL

DEPENS : 0,00 DONT TVA : 0,00



ORDONNANCE

Nous, David MARCHANDEAU, Juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés, assistée de Sophie MAUREL, greffière,

Vu la requête ci annexée et les articles L123-6, R123-79, R123-139 et A123-51 du code de commerce,

Me Mathilde CASTILLA-ROUANET, représentant la société SCTM, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1.802.800,00 €, dont le siège social est situé 355 avenue Alfred Sauvy, BP 61374 - 11493 CASTELNAUDARY, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 822 596 052.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/11/2021, Monsieur Jean François BRAU a apporté à la société SCMT la pleine propriété de 120 parts sociales de la SCI AG BIGORRE, société civile immobilière au capital de 150,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 492 983 499 et la pleine propriété de 120 parts sociales de la SCI AG LAURAGAISE, société civile immobilière au capital de 150,00 €, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 492 983 622.

En vue des modifications au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne, la société SCMT se trouve dans l'impossibilité de produire l'acte revêtu des mentions d'enregistrement compte tenu du retard accumulé par les services de l'administration fiscale.

Ainsi, il est sollicité de Monsieur le juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés de bien vouloir autoriser le greffier à effectuer cette formalité sans ce document obligatoire, la demanderesse s'engageant à le fournir dans un délai maximum de trois mois.

Attendu qu'aux vues des éléments fournis par la demanderesse il conviendra d'ordonner à Monsieur le greffier de procéder à l'enregistrement des formalités de la société SCMT malgré l'absence de l'acte revêtu de la mention d'enregistrement.

PAR CES MOTIFS,

Nous, juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés, assisté du greffier,

Ordonnons à Monsieur le greffier de procéder à l'enregistrement des formalités de la société SCMT au registre du commerce et des sociétés.

Disons que la demanderesse devra déposer l'acte sous seing privé revêtu de la mention d'enregistrement des Impôts au greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE au plus tard dans les trois mois de la présente.

Disons que les frais de la présente ordonnance sont à la charge du demandeur la société SCMT.

Fait en notre cabinet, le 07.01.2022

Le Juge chargé de la surveillance du
registre du commerce et des sociétés

DAVID MARCHANDEAU



La greffière

SOPHIE MAUREL



Simon MAUREL, Greffier associé

